

**Dahir portant promulgation de la loi
n°40-23 portant approbation de l'Accord de
coopération en matière de protection civile
entre le Royaume du Maroc et la
République portugaise, fait à Lisbonne le 12
mai 2023.**

**Dahir n° 1-25-21 du 21 chaabane 1446
(20 février 2025) portant promulgation de la
loi n°40-23 portant approbation de l'Accord
de coopération en matière de protection
civile entre le Royaume du Maroc et la
République portugaise, fait à Lisbonne
le 12 mai 2023.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42,50 et 55(paragraphe2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 40-23 portant approbation de l'Accord de
coopération en matière de protection civile entre le Royaume du Maroc et
la République portugaise, fait à Lisbonne le 12 mai 2023, telle qu'adoptée
par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH,

1- Bulletin officiel N° 7384 – 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 373.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel
n° 7384 du 5 ramadan 1446 (06 mars 2025).

LOI N° 40-23
PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE
COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE PROTECTION CIVILE ENTRE LE
ROYAUME DU MAROC ET LA RÉPUBLIQUE
PORTUGAISE, FAIT À LISBONNE LE 12 MAI 2023

Article unique

Est approuvé l'Accord de coopération en matière de protection civile entre le Royaume du Maroc et la République portugaise, fait à Lisbonne le 12 mai 2023.